

remaining 11 non-WTO countries, Canada had bilateral arrangements with 10, and one country was subject to unilateral measures.

At the industry's request for transitional assistance, the Department of Finance, in coordination with Departments of Foreign Affairs and International Trade and of Industry, announced, on June 20, 1997, a new duty remission program for tailored collar shirts manufacturers and the removal of the tailored collar shirts quota. Quota liberalization was also accompanied by the full integration of Tailored-collar shirts into normal WTO rules on January 1, 1998.

A similar proposal was also being examined for introduction January 1, 1998, on blouses, outerwear and outerwear fabrics along with the removal of certain import quotas.

In April, General Import Permit (GIP) 106 was cancelled and replaced by a revised GIP 106, pursuant to subsections 10(1) and 8(1.1) of the Act. The purpose of this change was largely to counter the adverse impact that the application of old GIP 106 was having on clothing imports by small businesses. The new GIP enables commercial shipments to qualify for GIP treatment, within specific limitations.

The bilateral agreements with China and Vietnam (both non-Members of the WTO) which were due to expire at the end of 1997 were extended without change pending consultations to be held in 1998.

*(ii) Trade with NAFTA Countries:*

Strict rules of origin for most yarn, fabric and clothing are applied by the North American Free Trade Agreement (NAFTA). Products must originate in NAFTA member countries in order to qualify for preferential duties. For apparel and textiles that do not meet these rules of origin, tariff preference levels (TPLs) have been introduced, providing preferential access to the Canadian, U.S. and Mexican markets. For Canadian access to the United States, NAFTA allows for growth rates for all TPLs for the first

membres de l'OMC. Pour ce qui concerne les 11 autres pays non-membres de l'OMC, le Canada avait conclu des arrangements bilatéraux avec 10 pays, et un pays faisait l'objet de mesures unilatérales.

À la demande de l'industrie, qui réclamait une aide transitoire, le ministère des Finances, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et du ministère de l'Industrie, a annoncé le 20 juin 1997 un nouveau programme de remise de droits pour les fabricants de chemises à col façonné et l'élimination du contingent applicable aux chemises à col façonné. La libéralisation du contingent s'est accompagnée de la pleine intégration des chemises à col façonné aux règles normales de l'OMC le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

On a aussi examiné une proposition similaire concernant les blouses, les vêtements de dessus et les tissus pour vêtements de dessus à introduire le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ainsi que l'élimination de certains contingents d'importations.

En avril la licence générale d'importation (LGI) n° 106 a été annulée et remplacée par une nouvelle LGI n° 106 conformément aux paragraphes 10(1) et 8(1.1) de la Loi. Ce changement avait pour but réduire l'impact défavorable que l'application de la LGI n° 106 avait sur les importations de vêtements pour les petites entreprises. La nouvelle LGI rend à nouveau les expéditions commerciales admissibles au traitement de la LGI, dans certaines limites spécifiées.

Les accords de contingentement avec la Chine et le Vietnam (deux non-membres de l'OMC) qui devaient venir à expiration à la fin de 1997 ont été prorogés à la tenue de consultation, prévu pour la première parti de 1998.

*(ii) Commerce avec les pays ALENA :*

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) impose des règles d'origine sévères, applicables à la plupart des filés, tissus et vêtements importés. Ces produits doivent provenir de pays ALENA pour être admissibles aux droits préférentiels. Les vêtements et les textiles ne satisfaisant pas à ces règles d'origine sont assujettis à des niveaux de préférence tarifaire (NPT) donnant un accès privilégié aux marchés américain, mexicain et canadien. Afin de donner aux exportateurs canadiens un accès privilégié au marché américain, l'ALENA prévoit des